

[Home](#) > [Le Chiisme Repond](#) > [Question 28: Quelles sont les sources de la jurisprudence chiite?](#) >

Conclusion

---

## Question 28: Quelles sont les sources de la jurisprudence chiite?

### Réponse

Les chiïtes, conformément au Livre de Dieu et à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, utilisent les quatre sources importantes énoncées ci-dessous pour extraire les lois religieuses:

1. **Le Livre de Dieu**
2. **La Sunna**
3. **Le consensus**
4. **La raison**

Parmi les sources citées, le Livre de Dieu et la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– sont les sources les plus importantes de la jurisprudence chiite dont nous allons parler brièvement:

### Le Livre de Dieu: le Coran

Les partisans de l'école chiïte considèrent le Coran comme la source la plus sûre de leur jurisprudence et comme un critère permettant de connaître les lois divines. Car les Imams chiïtes ont présenté le Livre céleste de l'islam comme la source d'imitation la plus éminente pour les lois religieuses, et estiment que chaque avis doit être confronté au Coran et sera accepté en cas de concordance et rejeté dans le cas contraire.

Le sixième Imam chiïte, l'Imam Sâdiq –les bénédictions de Dieu soient sur lui– a dit à ce sujet:

«وَكُلُّ حَدِيثٍ لَا يُوَافِقُ كِتَابَ اللَّهِ فَهُوَ زَخْرَفٌ»

**«Toute parole qui n'est pas en accord avec le Coran est sans fondement». 1**

De même, l'Imâm Sâdiq –les bénédictions de Dieu soient sur lui– a rapporté du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–:

«أَيُّهَا النَّاسُ مَا جَاءَكُمْ عَنِّي يُوَافِقُ كِتَابَ اللَّهِ فَأَنَا قُلْتُهُ وَمَا جَاءَكُمْ يَخَالِفُ كِتَابَ اللَّهِ فَلَمْ أَقُلُّهُ»

**«Sachez que toute parole qui m'est attribuée est de moi si elle est en accord avec le Coran, et si elle lui est contraire, elle n'est pas de moi». 2**

Ces deux Hadith montrent clairement que le Livre céleste des musulmans, du point de vue des Imams chiites, est considéré comme la source et la référence la plus sûre pour l'élaboration des lois religieuses.

## La Sunna

La Sunna, appelée aussi Tradition prophétique, est l'ensemble des déclarations, des conduites et des approbations de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et la deuxième source de la jurisprudence chiite. Les Imams infallibles des Membres de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, de manière absolue, sont considérés comme les transmetteurs de la Sunna du Prophète et le dépôt de sa science.

Bien entendu, lorsque les paroles du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, sont rapportées par une autre voie sûre, elles sont acceptées par les chiites.

Il est nécessaire d'étudier les preuves attestant la nécessité de se fier à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–

Les Imams chiites qui recommandaient le Coran à leurs partisans, recommandaient également la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et mettaient le Livre et la Sunna côte à côte.

L'Imam Sâdiq –les bénédictions de Dieu soient sur lui– dit:

إِذَا وَرَدَ عَلَيْكُمْ حَدِيثٌ فَوَجَدْتُمْ لَهُ شَاهِدًا مِنْ كِتَابِ اللَّهِ أَوْ مِنْ قَوْلِ رَسُولِ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ - وَإِلَّا « فَالَّذِي جَاءَكُمْ بِهِ أَوْلَى بِهِ »

**«Chaque fois qu'une parole vous parvient, si vous trouvez une preuve à son sujet dans le Livre de Dieu et les paroles du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa**

**Famille—, acceptez-la, dans le cas contraire cette parole convient mieux à ceux qui l'ont rapportée».** [3](#)

De la même façon, l'Imam Mohammad Bâqir —les bénédictions de Dieu soient sur lui— considérait le recours à la Sunna du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— comme une condition importante du travail des docteurs de la loi (Faqih) et disait:

« إِنَّ الْفَقِيهَ حَقَّ الْفَقِيهِ الزَّاهِدُ فِي الدُّنْيَا، الرَّاعِبُ فِي الْآخِرَةِ، الْمَتَمَسِّكُ بِسُنَّةِ النَّبِيِّ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ »

**«Le véritable docteur de la loi est celui qui néglige ce monde, recherche la demeure éternelle et se tient à la Sunna du Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille».**

[4](#)

Les grands dirigeants chiites ont tellement défendu la Sunna qu'ils considèrent le fait de s'opposer au Livre de Dieu et à la Sunna du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— comme un motif de *kûfr* c'est à dire d'incroyance. L'Imam Sâdiq —les bénédictions de Dieu soient sur lui— a dit à ce sujet:

« مَنْ خَالَفَ كِتَابَ اللَّهِ وَسُنَّةَ مُحَمَّدٍ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ فَقَدْ كَفَرَ »

**«Celui qui s'oppose au Coran et à la Sunna du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— est un incroyant».** [5](#)

Cela montre bien que les chiites, plus que n'importe quelle école de l'islam, accordent une grande valeur à la Sunna du Noble Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— et l'erreur de ceux qui accusent les chiites d'être étrangers et indifférents à la Tradition prophétique.

Il est aussi nécessaire d'étudier les preuves sur la nécessité de se référer aux Hadith des Gens de la Demeure —les bénédictions de Dieu soient sur eux—. Afin d'éclairer le discours chiite à propos des Hadith des Membres de la Famille du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—, nous devons analyser deux points:

A. La nature des Hadith des Imams infallibles.

B. Les preuves de la nécessité de suivre les enseignements des Gens de la Demeure prophétique —les bénédictions de Dieu soient sur eux.

A la lumière de preuves évidentes, nous analysons ces deux sujets avec concision:

## **A) Nature des Hadith de la Famille de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–**

Du point de vue chiite, seul le Seigneur du monde est détenteur du droit de légiférer et d'édifier des lois pour l'ensemble de l'Humanité. Dieu communique les lois et la sainte jurisprudence au monde, par l'intermédiaire de Son Prophète, et il est évident que l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– est le seul dépôt de la Révélation et l'intermédiaire entre Dieu et les hommes. Il est clair que si les chiites considèrent les Hadith des Gens de la Demeure prophétique comme source de leur jurisprudence, cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas besoin de se référer à la Sunna du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, au contraire, le crédit des Hadith de sa Famille vient uniquement du fait qu'ils confirment transmettent la Sunna de l'Envoyé de Dieu.

Par conséquent, les Imams infaillibles chiites n'ont pas de discours personnel et disent la même chose que ce qui est dit dans la Sunna du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Afin de prouver cette affirmation, nous considérons comme opportun de citer quelques Hadith des Imams de la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–:

L'Imam Sâdiq –les bénédictions de Dieu soient sur lui– dit à un homme qui lui posait une question:

« مهما أجبك فيه بشئ فهو عن رسول الله - صلى الله عليه وآله وسلم - لسنا نقول برأينا من شئ »

**«Chaque réponse que je te donne vient du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et nous ne disons rien de notre propre chef».** [6](#)

Il dit ailleurs:

حديثي حديث أبي، وحديث أبي حديث جدّي، وحديث جدّي حديث الحسين، وحديث الحسين حديث الحسن،  
وحديث الحسن حديث أمير المؤمنين، وحديث أمير المؤمنين حديث رسول الله - صلى الله عليه وآله وسلم - ،  
« وحديث رسول الله قول الله عز وجل »

**«Ma parole est celle de mon père l'Imam Bâqir, la parole de mon père est celle de mon arrière-grand-père Alî ibn al-Hossein, la parole de mon arrière-grand-père est celle de mon aïeul Hossein ibn Alî, la parole de Hossein est celle de Hassan ibn Alî, la parole de Hassan est celle du Commandeur des croyants, la parole du Commandeur des croyants est celle de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et la parole de l'Envoyé de Dieu est la parole de Dieu le Très-haut».** [7](#)

2- L'Imam Mohammad Bâqir –les bénédictions de Dieu soient sur lui– a dit à Djâbir:

حَدَّثَنِي أَبِي عَنْ جَدِّي رَسُولِ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ - عَنْ جَبْرِئِيلَ - عَلَيْهِ السَّلَامُ - عَنِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، «وَكُلُّمَا أُحَدِّثُكَ بِهَذَا الْإِسْنَادِ

**«Mon père m'a rapporté de mon grand-père l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui l'a rapporté de Gabriel –les bénédictions de Dieu soient sur lui– qui l'a rapporté de Dieu, et ce que je te rapporte provient de cette chaîne».** [8](#)

Ces Hadith montrent clairement que les sources des Hadith des Imams chiites sont la Sunna même du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

## **B) Les preuves de la nécessité de suivre les enseignements des Gens de la Demeure prophétique –les bénédictions de Dieu soient sur eux**

Les spécialistes des Hadith des deux écoles, chiites et sunnites, ont rapporté les paroles de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui déclarait avoir laissé deux dépôts de valeur auxquels il a invité tous les musulmans à se référer pour s'assurer la félicité et rester dans le bon chemin: le Livre de Dieu (le Coran) et les Gens de la Demeure prophétique.

A titre d'exemple, nous rappelons quelques-uns de ces Hadith:

1- Tirmidhî, dans son *Sahîh*, rapporte ce Hadith de Djâbir ibn Abd Allâh Ansârî qui le rapporte de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–:

« يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي قَدْ تَرَكْتُ فِيكُمْ مَا إِنْ أَخَذْتُمْ بِهِ لَنْ تَضِلُّوا: كِتَابَ اللَّهِ وَعِترَتِي أَهْلَ بَيْتِي »

**«Je laisse parmi vous deux choses, si vous vous y tenez, jamais vous ne serez égarés, le Livre de Dieu et ma Famille».** [9](#)

2- De même Tirmidhî écrit dans le même ouvrage:

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ - إِنِّي تَارِكٌ فِيكُمْ مَا إِنْ تَمَسَّكْتُمْ بِهِ لَنْ تَضِلُّوا بَعْدِي أَحَدُهُمَا أَعْظَمُ مِنْ الْآخَرِ: كِتَابَ اللَّهِ حَبْلٌ مَمْدُودٌ مِنَ السَّمَاءِ إِلَى الْأَرْضِ وَعِترَتِي أَهْلَ بَيْتِي وَلَنْ يَفْتَرِقَا حَتَّى يَرِدَا عَلَيَّ الْحَوْضَ، «فَانظُرُوا كَيْفَ تَخْلَفُونِي فِيهِمَا

**«Le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a dit: «Je vous laisse deux choses, si vous vous y tenez, jamais vous ne serez égarés après moi. L'une a une supériorité sur l'autre, le Livre de Dieu qui est comme le lien reliant le ciel à la terre, et ma Famille, les Gens de ma Demeure. Jamais ils ne se sépareront jusqu'à ce qu'ils me rejoignent auprès de la source [de Kawthar], alors soyez attentifs à la manière dont vous vous comporterez avec les deux».** [10](#)

3– Moslim ibn Hajjâj rapporte ce Hadith du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– dans son Sahîh:

«ألا أيها الناس، فإني أنا بشرٌ يوشك أن يأتي رسول ربِّي فأجيب، وأنا تارك فيكم ثقلين: أولهما كتاب الله فيه الهدى والنور، فخذوا بكتاب الله واستمسكوا به – فحث على كتاب الله ورغب فيه ثم قال: – وأهل بيتي، أذكركم الله في أهل بيتي، أذكركم الله في أهل بيتي، أذكركم الله في أهل بيتي»

«Ô gens, je ne suis qu'un homme à qui va bientôt venir l'envoyé de son Seigneur et qui le suivra. Je laisse parmi vous deux choses précieuses. La première est le Livre de Dieu qui est un guide et une lumière, prenez le Livre de Dieu et tenez-vous fermement à lui». Le Prophète, les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille, insista sur la nécessité d'agir conformément au Livre de Dieu et poursuivit en répétant trois fois: «Et les Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au sujet des Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au sujet des Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au sujet des Gens de ma Demeure».

4– Des spécialistes des Hadith on rapporté du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ce Hadith:

«إني تارك فيكم الثقلين كتاب الله وأهل بيتي وإنهما لن يفترقا حتى يردا عليّ الحوض»

«Je laisse parmi vous deux dépôts de poids et de valeur (deux trésors); l'un est le Livre de Dieu (le Coran) et l'autre, les Gens de ma Demeure. Ces deux ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rejoignent (au Jour de la Résurrection) auprès de la source [de Kawthar]». [11](#)

Il est nécessaire de répéter que les Hadith à ce sujet sont trop nombreux pour les énumérer tous ici. L'honorable savant Sayyid Mîr Hâmid Hossein a rassemblé les chaînes de ces Hadith dans son livre *a'lbaqât al'Anwâr*, en six volumes.

Ces Hadith montrent clairement que le fait de suivre les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– à côté du Livre de Dieu et de la Sunna du Noble Envoyé, est une obligation islamique. Ignorer les paroles de la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– est une cause d'égarement.

Maintenant la question qui se pose est de savoir qui sont les Gens de la Demeure prophétique dont l'obéissance nous a été rendue obligatoire, par l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Afin d'éclairer cette question nous analyserons le sens de l'expression «Famille du Prophète» –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– en fonction des Hadith:

## Qui sont les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–?

Les Hadith cités précédemment montrent clairement que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a invité tous les musulmans à suivre sa Famille qu’il a présentée comme une source d’imitation après lui, à côté du Livre de Dieu. Il a dit avec une clarté totale: **«Le Coran et ma Famille ne seront jamais séparés l’un de l’autre»**.

Les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, présentés par l’Envoyé de Dieu parallèlement au Coran, jouissent nécessairement d’une vertu d’infailibilité innée et de grandes connaissances islamiques. Dans le cas contraire, ils se sépareraient du Livre de Dieu (le Coran), alors que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a dit:

**«Le Coran et ma Famille ne se sépareront jamais l’un de l’autre jusqu’à ce qu’ils me rejoignent auprès de la source [de Kawthar]»**.

Il est donc nécessaire de connaître plus précisément les Gens de la Demeure et leurs hautes qualités, qui sont spécifiques aux Imams chiites qui font tous partie de la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Les Hadith rassemblés par les grands savants musulmans nous donnent des preuves éclairantes à ce sujet:

1– Moslem ibn Hajjâj, après avoir énoncé le Hadith «des deux trésors» (Thaqalayn) dit ceci:

«Yazîd ibn Hayyân a demandé à Zayd ibn Arqam: «Qui sont les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–? Est-ce que ce sont ses épouses?»

Zayd ibn Arqam lui répondit:

« لا وَايَمُ اللّٰهِ اِنَّ الْمَرْأَةَ تَكُوْنُ مَعَ الرَّجُلِ الْعَصْرَ مِنَ الدَّهْرِ ثُمَّ يَطْلُقُهَا فَتَرْجِعُ اِلَى اَبِيْهَا وَقَوْمِهَا. اَهْلُ بَيْتِهِ اَصْلُهُ »  
« وعصبته الذين حُرِّمُوا الصَّدَقَةُ بَعْدَهُ »

«Non, j’en jure par Dieu; la femme est avec l’homme pour une période de temps, si l’homme divorce de sa femme, elle retourne auprès de son père et des siens. Les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– sont ceux qui l’ont été dès l’origine, qui ont de profondes racines de parenté et font partie de ses parents, ceux qui après lui, n’ont pas le droit de recevoir l’aumône». [12](#)

Ce Hadith montre clairement que la Famille du Prophète, qu’il faut suivre comme il faut suivre le Livre de

Dieu, ne concerne pas les épouses du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, mais les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui ont en plus des liens consanguins, des liens spirituels avec lui, et une vertu leur permettant d’être mis en parallèle avec le Livre de Dieu, et d’être une source d’imitation pour les musulmans.

2– Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ne s’est pas contenté de décrire les qualités des Gens de la Demeure Prophétique –les bénédictions de Dieu soient sur eux– mais a également précisé leur nombre:

Moslim rapporte de Djâbir ibn Samrah:

سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وسلم - يَقُولُ: لَا يَزَالُ الْإِسْلَامُ عَزِيزًا إِلَى اثْنَيْ عَشَرَ خَلِيفَةً. ثُمَّ قَالَ كَلِمَةً «  
لَمْ أَفْهَمَهَا، فَقُلْتُ لِأَبِي: مَا قَالَ؟ فَقَالَ كُلُّهُمْ مِنْ قُرَيْشٍ

«J’ai entendu le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– dire: **«L’islam restera confié à douze califes»**, puis il prononça une parole que je n’ai pas entendue. J’ai demandé à mon père: «Qu’a-t-il dit?» Il me répondit: «Il a dit: **«Ils sont tous de la tribu de Qoraych»**. [13](#)

Moslim ibn Hajjâj rapporte un Hadith semblable de l’Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–:

« لَا يَزَالُ أَمْرُ النَّاسِ مَاضِيًا مَا وَلِيَهُمْ اثْنَا عَشَرَ رَجُلًا »

**«Les affaires des gens seront réglées dignement tant que ces douze hommes en auront la direction»**. [14](#)

Ces deux Hadith sont une attestation claire de l’idée chiite que «les douze Imams sont les véritables guides de la communauté après le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–», car dans l’islam, nous n’avons pas d’autres exemples de groupe de douze personnes, juste après l’Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, qui puisse être une référence dans les affaires des musulmans, et une gloire et un honneur pour l’islam, en dehors des douze Imams de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–. A part les quatre califes, qualifiés par les musulmans, de «califes bien guidés», les autres gouvernants des Banî Omayyah et des Banî Abbâs, célèbres dans l’Histoire pour leur comportement immoral, furent une honte pour l’islam et pour les musulmans.

De cette manière, les «Gens de la Demeure» que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a présentés comme égaux au Coran et comme Référence des musulmans, sont les douze Imams de la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui sont les gardiens de la Sunna de l’Envoyé de Dieu et les porteurs de sa science.



3- Le Commandeur des croyants – Alî ibn Abî Tâlib –les bénédictions de Dieu soient sur lui– présentait également les dirigeants des musulmans comme des gens issus de la famille des Banî Hâchim, cela constitue une preuve supplémentaire attestant la vérité du discours chiite à propos des Gens de la Demeure, lorsqu'il dit:

«إِنَّ الْأَئِمَّةَ مِنْ قُرَيْشٍ غَرَسُوا فِي هَذَا الْبَطْنِ – مِنْ بَنِي هَاشِمٍ لَا تَصْلُحُ عَلَى مَنْ سِوَاهُمْ وَلَا تَصْلُحُ الْوَلَاةُ مِنْ غَيْرِهِمْ»

«Les Imams de Qoraych ont été désignés dans la famille des Banî Hâchim et les autres n'ont pas la capacité de la tutelle (wilâya) sur les gens, la gouvernance des autres chefs est illégitime». [15](#)

## Conclusion

A partir de ces Hadith, nous pouvons tirer deux vérités:

1- Il est obligatoire de suivre l'enseignement des Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– à côté de l'obéissance au Livre de Dieu.

2- Les Gens de la Demeure de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–sont présentés avec le Coran comme Référence pour l'ensemble des musulmans et ont les particularités suivantes:

- a) Ils appartiennent tous à la tribu de Qoraïch et à la famille des Banî Hâchim.
- b) Ils sont tous détenteurs de cette parenté avec l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui leur rend l'aumône illicite.
- c) Ils jouissent tous d'un degré suprême de vertu sinon ils seraient automatiquement séparés du Saint Coran, dans la mesure où le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a dit:  
  
«Ces deux (le Coran et ma Famille) ne seront jamais séparés l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rejoignent auprès du Bassin [de Kawthar]».
- d) Ils sont au nombre de douze et se succèdent à la tête des musulmans après l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.
- e) Ces douze successeurs du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ont tous fait la gloire et l'honneur de l'islam.

Ces qualités montrent que l'objet du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– lorsqu'il parle des Gens de sa Demeure qu'il ordonne de suivre, montrent bien qu'il s'agit des douze Imams purs de sa Famille que les chiites honorent, suivent et auxquels ils s'accrochent en pleine

connaissance de leur rang et de leur prestige auprès de Dieu.

- [1.](#) Ossûl Kâfî, Vol. 1, Kitâb Fadhl al-‘Ilm, chap. «Al-Akhdh bi s-Sunna wa chawâhid al-Kitâb», 3ème hadith.
- [2.](#) Idem, 5ème hadith.
- [3.](#) Ossûl Kâfî, Vol. 1, Kitâb Fadhl al-‘Ilm, chap. «Al-Akhdh bi s-Sunna wa chawâhid al-Kitâb», 2ème hadith.
- [4.](#) Ossûl Kâfî, Vol. 1, Kitâb Fadhl al-‘Ilm, chap. «Al-Akhdh bi s-Sunna wa chawâhid al-Kitâb», 8ème hadith.
- [5.](#) Idem, 6ème hadith.
- [6.](#) Djâmi‘ Ahâdith ach-Chi‘a, Vol. 1, p. 129.
- [7.](#) Idem, p. 127.
- [8.](#) Djâmi‘ Ahâdith ach-Chi‘a, Vol. 1, p. 128
- [9.](#) Sahîh Tirmidhî, «Kitâb al-Manâqib», «Bâb manâqib Ahl Bayt an-Nabî», Vol.5, p.662, hadith n°3786. Beyrouth.
- [10.](#) Idem, p.663, Hadith n°3788.
- [11.](#) Mostadrak de Hâkim, 3ème partie, p. 148 As-Sawâ’iq al-Mohriqah, chapitre 11, 1ère partie, p. 149. On trouve aussi un contenu analogue dans le Mosnad d’ Ahmad, 5ème partie, p. 182 et 189, et le Kanz al-‘Amâl, 1ère partie, chapitre sur «Al-l’tisâm bil-kitâb wa as-Sunna», p.44.
- [12.](#) Sahîh de Moslim, 7ème partie, «Bâb Fazâ’il ‘Alî ibn Abî Tâlib», p. 123. Egypte.
- [13.](#) Sahîh de Moslim, Vol.6, p.3. Edité au Caire.
- [14.](#) Idem.
- [15.](#) Nahdj al-Balaghah, khotbe n°144.

---

**Source URL:**

<https://www.al-islam.org/le-chiisme-repond-sayyid-rida-husayni-nasab/question-28-quelles-sont-les-sources-de-la-jurisprudence#comment-0>